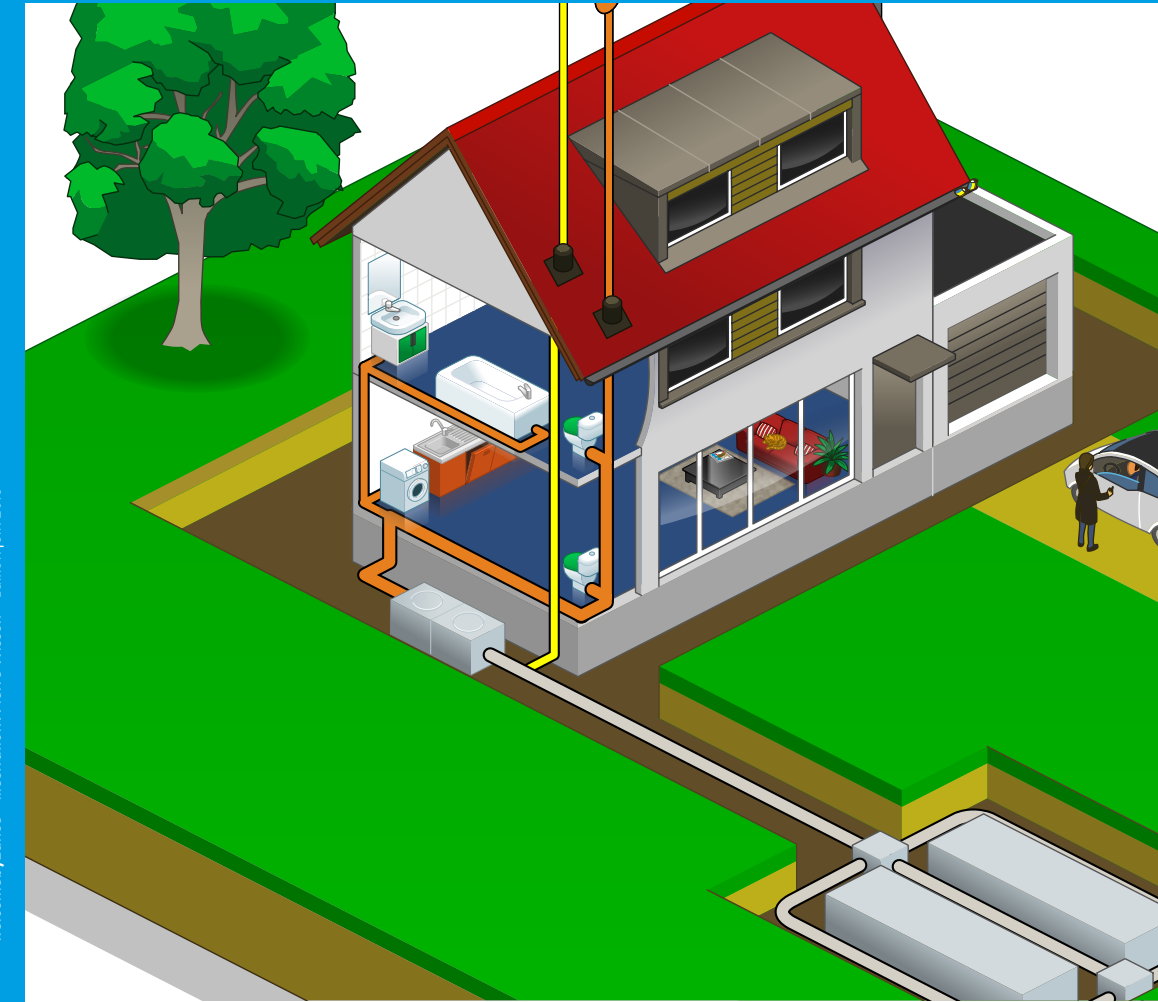


Date	Entreprise	Nature des travaux	Cachet de l'entreprise

Service de l'Eau et de l'Assainissement
 Accueil physique : 11 Quai Fustel de Coulanges
 Adresse postale :
 1, Parc de l'étoile, 67076 Strasbourg Cedex
 03 68 98 51 75 - eauassainissement@strasbourg.eu
 www.strasbourg.eu/eau-assainissement

welcomebyzance • illustration : Pierre Wisson • Édition juin 2015



Guide de l'assainissement non collectif

Dans un souci de santé publique et afin de veiller à la protection des nappes phréatiques et cours d'eau, les eaux usées domestiques doivent impérativement être traitées avant de rejoindre le milieu naturel.

L'assainissement non collectif (ANC), c'est quoi ?

Appelé aussi assainissement autonome, il désigne tout dispositif individuel de traitement des eaux usées domestiques. Les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau de collecte des eaux usées doivent traiter sur place leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

L'ANC est devenu un mode d'épuration aussi performant que l'assainissement collectif. Il permet de rejeter des effluents avec un niveau d'épuration acceptable pour le milieu naturel, à condition bien sûr, que les ouvrages soient bien conçus et entretenus.

La loi protège la qualité de l'eau

En déclarant l'eau « patrimoine commun de la nation », la loi sur l'eau de 1992 (complétée par la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques) fixe un certain nombre de règles à respecter pour que cette ressource puisse satisfaire à tous les usages humains, tout en présentant un bon état écologique. Elle impose désormais aux communes de contrôler le bon fonctionnement des installations individuelles afin de préserver la salubrité publique et de protéger l'environnement.

Dans le cadre de l'intercommunalité, c'est le service de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg qui est en charge de l'assainissement autonome pour toutes les communes de l'Eurométropole (depuis 2005).

Le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) vous conseille et vous accompagne pour garantir la conformité de votre installation.



Le SPANC est en charge des missions suivantes :

- le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves sur l'ensemble du périmètre
- le diagnostic et le contrôle du bon fonctionnement des installations non collectives existantes en zone d'assainissement non collectif (mais aussi en zone d'assainissement collectif pour les propriétés ne respectant pas l'obligation de raccordement)
- le diagnostic avant une vente

Trois contrôles réglementaires

Le SPANC conseille les particuliers, dans le cadre d'un accompagnement individuel, et réalise trois types de contrôle réglementaire :

1 / Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées en place*

- Lors du dépôt du permis de construire ou de la demande d'installation : conseils et avis sur le système d'assainissement proposé, qui doit respecter les contraintes liées au terrain et à l'habitation.
- Avant remblaiement de l'installation : contrôle, sur le terrain, de la conformité des travaux réalisés avec le projet validé et la réglementation.

2 / Le contrôle périodique des installations*

Visite d'un technicien chez les particuliers, tous les 4 à 10 ans, pour conseiller et vérifier le bon fonctionnement et le bon entretien des ouvrages (ventilation, qualité des eaux rejetées...)

3/ Diagnostic lors d'une vente immobilière

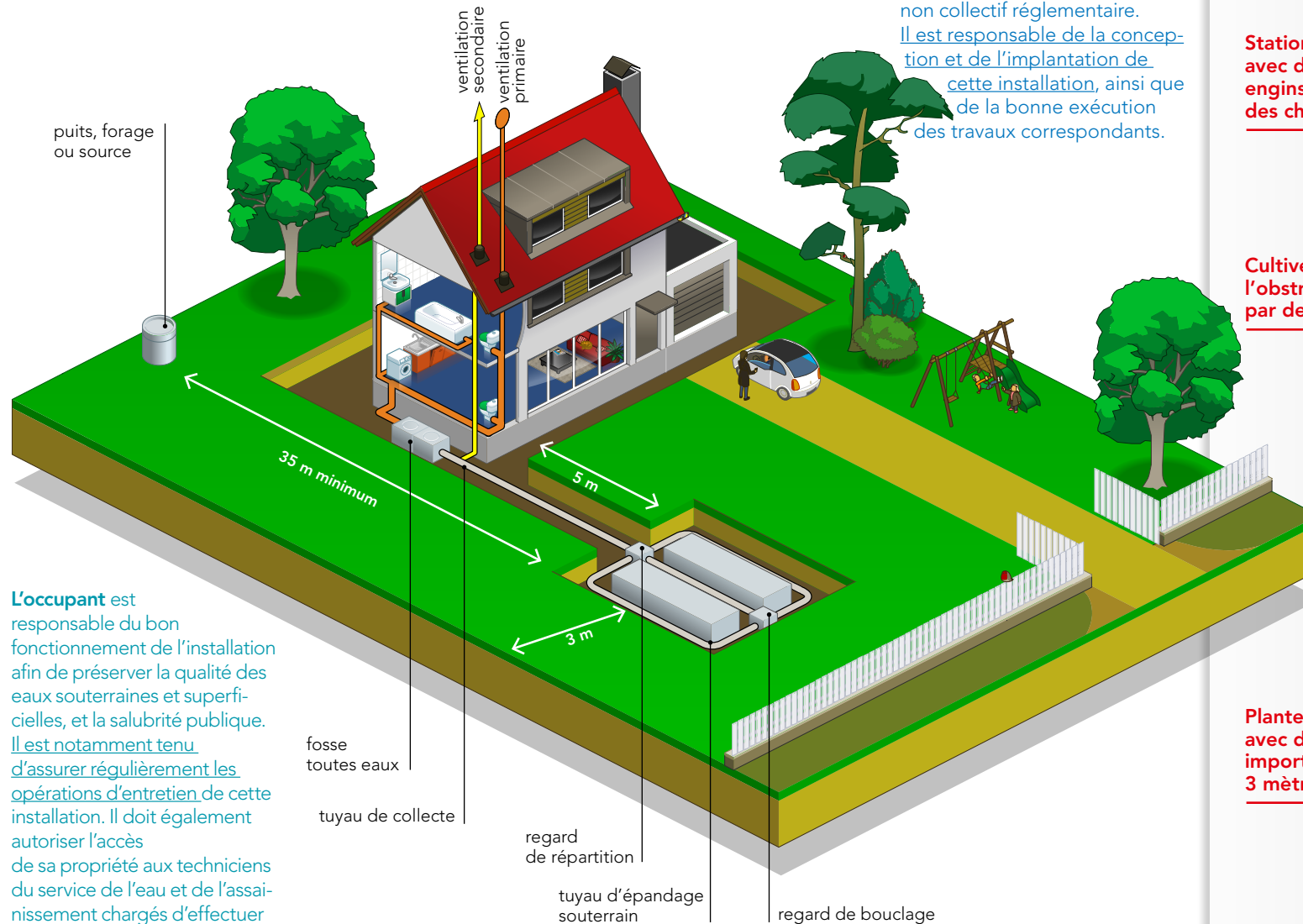
Depuis le 1^{er} janvier 2011 dans le cadre d'une vente, l'acheteur doit communiquer le rapport de contrôle de l'installation d'assainissement non collectif, ce dernier doit être daté de moins de trois ans. En cas de non-conformité ou d'installation non réglementaire, le nouvel acquéreur à 1 an pour se mettre en conformité. Pour se faire, un dossier de demande d'autorisation doit être déposé préalablement auprès du SPANC.

Les tarifs des contrôles

Les tarifs des contrôles sont fixés annuellement par délibération de l'Eurométropole de Strasbourg. Les frais d'établissement d'un dispositif d'assainissement non collectif, les réparations et le renouvellement des ouvrages sont à la charge du propriétaire de l'immeuble ou de la construction dont les eaux usées sont issues.

**un rapport de visite est envoyé au propriétaire et au maire de la commune à l'issue du contrôle*

Schéma d'installation d'un système d'assainissement non collectif



L'occupant est responsable du bon fonctionnement de l'installation afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles, et la salubrité publique. Il est notamment tenu d'assurer régulièrement les opérations d'entretien de cette installation. Il doit également autoriser l'accès de sa propriété aux techniciens du service de l'eau et de l'assainissement chargés d'effectuer le contrôle des installations.

Le propriétaire d'un immeuble non desservi par le réseau public d'assainissement est tenu de l'équiper, à sa charge, d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire. Il est responsable de la conception et de l'implantation de cette installation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants.

Sur la zone d'épandage, il ne faut pas :

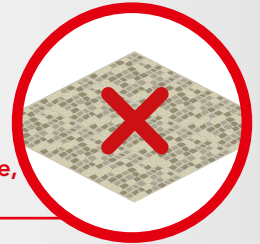
Stationner, circuler avec des véhicules ou engins lourds ou stocker des charges lourdes



Cultiver pour éviter l'obstruction des drains par des racines



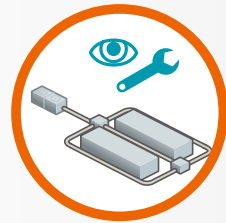
Imperméabiliser la zone en mettant en place du béton, du bitume, des pavés...



Planter de la végétation avec des racines importantes à moins de 3 mètres du dispositif

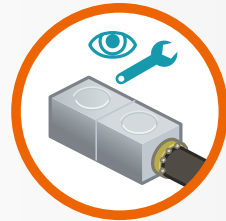


Conseils pratiques



1 / Les ouvrages et les regards

Ils doivent être accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle. Ils doivent être situés hors des aires de stationnement, de stockage ou de plantation.



2 / Entretien de la fosse toutes eaux

Sauf circonstances particulières, une vidange doit être réalisée quand la hauteur de boue atteint 50% du volume utile de la fosse.

La vidange doit être réalisée par une entreprise agréée déclarée dont la liste est disponible en préfecture. Lors de chaque vidange, l'entreprise doit fournir à l'usager un document justificatif comprenant les mentions suivantes: nom, raison sociale et adresse de l'entreprise, adresse de l'immeuble où la fosse a été vidangée, nom de l'occupant ou du propriétaire, date de la vidange, caractéristiques, nature et quantité de matières éliminées, lieu où les matières de vidange sont transportées pour élimination.

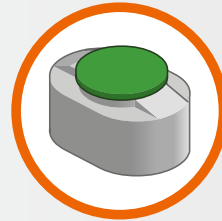
Ces documents vous seront demandés par le service de l'assainissement lors des contrôles. Il faut également veiller au bon fonctionnement des ventilations.

Pour connaître la liste des entreprises agréées pour effectuer les vidanges d'installation d'ANC, consultez le site de la préfecture du Bas-Rhin.



3 / Entretien du pré-filtre

Il est conseillé d'effectuer un contrôle visuel tous les 6 à 12 mois afin de constater qu'il n'apparaît pas de dépôts importants sur les matériaux filtrants. Le cas échéant, la masse filtrante doit être nettoyée au jet (hors de la fosse) ou changée si nécessaire. Le préfiltre doit être nettoyé en retirant les matériaux filtrant pour ne pas envoyer les résidus préalablement retenus dans le dispositif de traitement.



4 / Entretien du bac à graisse

Si votre installation est équipée d'un bac à graisse, il est conseillé de procéder une fois par trimestre à un contrôle visuel du volume du dépôt des graisses en surface. Vous pourrez jeter la graisse avec vos ordures ménagères dans un sac bien fermé.



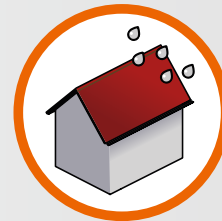
5 / Entretien du traitement des eaux (épandages, filtre à sable)

Une vérification annuelle du bon écoulement dans les canalisations et les regards sera effectuée. Il est également conseillé de vérifier le bon état général des ouvrages (regards de répartition et de bouclage, drains, absence de dépôts ou de colmatage). En cas de mauvais écoulement, un curage de l'ouvrage pourra être réalisé par un professionnel.



6 / Conseils d'utilisation

- Les rejets de produits d'entretien de la maison (eau de Javel, détergents...) correspondant à une utilisation habituelle ne perturbent pas le fonctionnement des installations. Il est néanmoins recommandé de les utiliser avec parcimonie.
- Ne pas déverser avec les eaux usées: les eaux pluviales, les ordures ménagères, même après broyage, les huiles usagées, les hydrocarbures, les peintures et solvants, les produits corrosifs, les matières inflammables et les médicaments.



7 / Eaux pluviales

Par temps de pluie, les toitures et surfaces imperméabilisées génèrent d'importants volumes d'eau. Un apport brusque de grandes quantités d'eau pourrait provoquer un dysfonctionnement du système d'assainissement autonome. C'est pourquoi, les eaux pluviales ne doivent en aucun cas être rejetées au système d'assainissement autonome. Elles doivent être rejetées dans un réseau d'eau pluviale ou faire l'objet d'une infiltration sur la parcelle.

Date	Entreprise	Nature des travaux	Cachet de l'entreprise

À savoir

En cas de construction d'un réseau public de collecte des eaux usées, les immeubles qui y ont accès doivent obligatoirement y être raccordés dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service du réseau d'assainissement. Depuis le 1^{er} janvier 2011, le vendeur d'un bien immobilier doit obligatoirement joindre à l'acte de vente le document issu du contrôle de son installation d'assainissement autonome.

* Pour connaître la réglementation et les différentes filières d'ANC agréées, rendez-vous sur le site: www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr